



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 11 NOVEMBRE 2014

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 11 novembre 2014 à 20 h, à laquelle sont présents madame la mairesse suppléante Chantale Boudrias, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Chantale Boudrias.

Est absent à cette séance, monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Signature du Livre d'or;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6- Adoption de projet de règlement;
- 7- Avis de motion de règlement;
- 8- Adoption du règlement numéro 1458-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites des zones résidentielles R-280 et R-257, d'autoriser une salle de conditionnement physique comme usage complémentaire à un projet intégré résidentiel dans la zone résidentielle R-280 et d'ajouter des dispositions spéciales applicables à la zone R-280;
- 9-
 - a) Acquisition des lots 4 962 988, 4 963 008, 4 963 010, 4 963 005, 4 963 006 et 4 963 007 du cadastre du Québec - Projet de développement domiciliaire P.D.L.;
 - b) Autorisation à l'Union des municipalités du Québec - Octroi de contrat - Assurances de dommages – Terme 2014-2015;
 - c) Soumissions – Fourniture et livraison d'un balai de rue de type aspirateur neuf - 2014TP18;
 - d) Soumissions – Coût d'utilisation des services en ligne (Office 365) – 2014FI03 – Rejet;
 - e) Levée du privilège notaire-client – Documents saisis;



No de résolution
ou annotation

- f) Nomination au poste de préposée à la Cour municipale – Service des affaires juridiques et greffe;
 - g) Probation au poste de technicien en prévention incendie – Service de sécurité incendie;
 - h) Probation au poste de technicien en prévention incendie – Service de sécurité incendie;
 - i) Probation au poste de directeur des Services techniques;
 - j) Mesure disciplinaire contre un employé;
 - k) Fin d'emploi – Employés temporaires, étudiants et professeurs spécialisés;
 - l) Transfert budgétaire – Service des loisirs;
 - m) Approbation - Cadre de référence – Refonte du portail de services Web;
 - n) Rapport du maire sur la situation financière;
 - o) Acceptation finale des travaux – Projet de développement domiciliaire P.D.L.;
 - p) Comité consultatif pour l'application de la Loi 56 - Droits des personnes handicapées – Modification du nom;
 - q) Nomination – Comité consultatif d'urbanisme – Membre citoyen;
 - r) Projet de mise en commun des services incendie Saint-Constant/Sainte-Catherine;
 - s) Position de la Ville – Réduction des services - Transport Adapté Rive-Sud Ouest (TARSO);
 - t) Demande au ministère des Transports du Québec – Reconstruction du pont Saint-Joseph;
- 10- Informations du directeur général;
- 11- Dépôt de documents;
- 12- Période de questions;
- 13- a) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00098 - 17, rue Marsolet;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00103 – 22, rue Lanctôt;
- 14- a) Demande de PIIA numéro 2014-00099 – 21, montée des Bouleaux, local 300;
- b) Demande de PIIA numéro 2014-00100 – 90B, rue Saint-Pierre;
- c) Demande de PIIA numéro 2014-00101 – 73, rue Larivière;



No de résolution
ou annotation

- d) Demande de PIIA numéro 2014-00104 – 42, rue Saint-Pierre;
- e) Demande de PIIA numéro 2014-00105 – 26, rue Saint-Jacques;
- f) Demande de PIIA numéro 2014-00106 – 199, rue Saint-Pierre;
- g) Demande de PIIA numéro 2014-00108 – 4, rue Saint-Pierre;

15- Période de questions;

16- Levée de la séance.

449-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :
 - 9-d) Soumissions – Coût d'utilisation des services en ligne (Office 365) – 2014FI03 - Rejet;
 - 9-n) Rapport du maire sur la situation financière;
 - 14-g) Demande de PIIA numéro 2014-00108 – 4, rue Saint-Pierre;

SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Aucune

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Madame la Mairesse suppléante informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Elle leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 14 octobre 2014.

Deux minutes de silence sont observées pour souligner le Jour du Souvenir ainsi que les événements tragique qui se sont produits en octobre à Ottawa et Saint-Jean-sur-Richelieu et qui ont frappés des militaires.

450-14 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 14 octobre 2014.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.

451-14 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Monsieur le directeur général résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les comptes à payer d'octobre 2014 se chiffrant à 260 797,82 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 29 octobre 2014.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 230 372, 91 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 30 424,91 \$.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucune

AVIS DE MOTION

Aucun

452-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 septembre 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1458-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites des zones résidentielles R-280 et R-257, d'autoriser une salle de conditionnement physique comme usage complémentaire à un projet intégré résidentiel dans la zone résidentielle R-280 et d'ajouter des dispositions spéciales applicables à la zone R-280, tel que présenté.

453-14 ACQUISITION DES LOTS 4 962 988, 4 963 008, 4 963 010, 4 963 005, 4 963 006 ET 4 963 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE P.D.L.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'acquérir, à titre gratuit, de tout propriétaire, les lots numéros 4 962 988, 4 963 008 et 4 963 010 du cadastre du Québec pour fins de parcs ainsi que les lots numéros 4 963 005, 4 963 006 et 4 963 007 du cadastre du Québec pour fins de rue.

Cette acquisition est faite aux conditions stipulées au protocole d'entente intervenu entre la Ville et monsieur Richard Pagé (Titulaire), mesdames Francine Dulude, Maria Lipari, Lucia Rizzo, messieurs Francesco Calderone et Antonio-Franco Lipari (Intervenants), pour le Projet de développement domiciliaire P.D.L.

Le Titulaire désignera le notaire de son choix, assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente et tout autre document requis, le coût de leur publication et des copies requises pour chacune des parties.

Une clause sera ajoutée à l'acte notarié stipulant que la Ville se réserve le droit, en cas de bris ou de situation pouvant affecter la sécurité, d'enlever le muret installé par le Titulaire dans l'ilot central, sans obligation pour la Ville de compenser de quelque façon que ce soit, de réparer ou remplacer ledit muret.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente de même que tous les autres documents requis à cette fin.



No de résolution
ou annotation

454-14 AUTORISATION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
OCTROI DE CONTRAT ASSURANCES DE DOMMAGES -
TERME 2014-2015

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme René Laporte et associés, pour le renouvellement du portefeuille d'assurances de dommages avec les assureurs suivants :

GARANTIES D'ASSURANCE	ASSUREURS
Assurance des biens	AIG
Bris de machine	AIG
Délits	AIG
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire (Umbrella)	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Automobile des propriétaires	Intact Assurances

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'autoriser l'octroi, par l'Union des Municipalités du Québec, des contrats pour l'achat des diverses polices du portefeuille d'assurances de dommages de la Ville aux assureurs ci-dessus nommés par l'intermédiaire de BFL Canada inc, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015, pour une prime de 67 880 \$, taxes incluses, le tout conformément au rapport préparé par la firme René Laporte et associés.

Que l'on autorise la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ces contrats.

D'autoriser le paiement des quote-parts dans les franchises collectives, pour les assurances biens et responsabilité civile lesquelles s'établissent comme suit :

- Assurance des biens 17 708 \$
- Assurance responsabilité civile 55 265 \$

Que les sommes nécessaires au paiement de ces contrats et des quote-parts soient réservées à même le budget de l'année 2015 (poste budgétaire 02-190-00-420).

455-14 SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BALAI DE
RUE DE TYPE ASPIRATEUR NEUF - 2014TP18

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à une demande de soumissions pour la fourniture et la livraison d'un balai de rue de type aspirateur neuf;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) (incluant les taxes)
Cubex Limitée	254 103,10 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de fourniture et livraison d'un balai de rue de type aspirateur neuf au seul soumissionnaire conforme, soit Cubex Limitée, et ce, au prix forfaitaire soumissionné de 254 103,10 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP18 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits requis pour les fins de la présente dépense soient puisés à même les disponibilités du règlement numéro 1456-14 autorisant l'acquisition d'un balai de rues et d'un tracteur pour fauchage pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 439 773 \$ à ces fins (poste budgétaire 23-456-10-320).

456-14 LEVÉE DU PRIVILÈGE NOTAIRE-CLIENT – DOCUMENTS SAISIS

CONSIDÉRANT la demande du Service des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant autorise la levée du potentiel privilège entre notaire et client que la Ville a en lien avec des documents papiers ou informatiques que la Sûreté du Québec a saisis dans le cadre du projet HYDRE portant le numéro de dossier opérationnel 066-100317-001. La demande vise l'accès et l'utilisation des documents saisis, afin qu'il soit possible de les déposer en preuve lors de diverses procédures judiciaires.



No de résolution
ou annotation

457-14 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA COUR
MUNICIPALE – SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
GREFFE

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Lise Varin à titre d'employée à l'essai au
poste de préposée à la Cour municipale, au Service des affaires juridiques et
greffe, et ce, rétroactivement au 3 novembre 2014, le tout aux conditions de
la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction
publique, section locale 2566 des employés de bureau.

458-14 PROBATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION
INCENDIE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective entre la Ville
et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 des
employés de bureau, un employé à l'essai au poste de technicien en
prévention incendie devient régulier après 130 jours de travail continu au
service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur
Sébastien Lafleur à titre de technicien en prévention incendie se terminera le
ou vers le 20 novembre 2014 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de
monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que monsieur Sébastien Lafleur soit reconnu employé régulier au
poste de technicien en prévention incendie au Service de sécurité incendie,
aux conditions prévues à la convention collective entre la Ville et le Syndicat
canadien de la fonction publique, section locale 2566 des employés de
bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

459-14 PROBATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION
INCENDIE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective entre la Ville
et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 des
employés de bureau, un employé à l'essai au poste de technicien en
prévention incendie devient régulier après 130 jours de travail continu au
service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Mathieu
Proulx à titre de technicien en prévention incendie se terminera le ou vers le
26 novembre 2014 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de
monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



No de résolution
ou annotation

Que monsieur Mathieu Proulx soit reconnu employé régulier au poste de technicien en prévention incendie au Service de sécurité incendie, aux conditions prévues à la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 des employés de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

460-14 PROBATION AU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de monsieur Cheikh Béthio Diop à titre de directeur des Services techniques se terminera le ou vers le 20 novembre 2014 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que monsieur Cheikh Béthio Diop soit reconnu employé régulier au poste de directeur des Services techniques, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

461-14 MESURE DISCIPLINAIRE CONTRE UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT les nombreux avertissements verbaux et écrits émis à l'égard des retards de l'employé numéro 883;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'organisation du travail et l'influence néfaste en regard des autres employés;

CONSIDÉRANT que la gradation des sanctions a été suivie pour ce type de manquement;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De suspendre, sans solde, l'employé numéro 883 pour une journée au choix du gestionnaire afin de s'assurer que les activités en cours du Service ne soient pas perturbées et de communiquer la date retenue par lettre à l'employé.



No de résolution
ou annotation

462-14 FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉS TEMPORAIRES, ÉTUDIANTS ET
PROFESSEURS SPÉCIALISÉS

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes n'ont plus la
disponibilité requise pour occuper les postes mentionnés :

EMPLOYÉ MANUEL TEMPORAIRE

DOYON, ALAIN

PROFESSEURS SPÉCIALISÉS

DENIS, LISA	MORIN, JEAN-FRANÇOIS
FARMER, CAROLINE	QUIRION, JUSTIN
MÉCHIN, DENIS	SYNNOTT, ISABELLE

ÉTUDIANTS

ARSENEAU, JANIE	GAGNON, VÉRONIQUE
BARRETTE, DOMINIC	GIRARD, SÉBASTIEN
BARRY, ANDRÉ	GOUGEON, YANNICK
BISSONNETTE, SÉBASTIEN	HAMEL-METSOS, MAGGY
BOURBEAU, JENNIFER	HERISCHI, KAYVAN
BOUTIN, MARIE-PIERRE	LEBLANC, MATHIEU
BRAIS, AUDREY	LEBREUX-DÉSILETS, CAROLANE
BRIND'AMOUR, ALEX	LÉCUYER, LYTANA
BRUNET, CLAUDIA	LÉVESQUE, ÉLODIE
BRUNO, MAXIME	MESHBA, SHANA
CANAS, CYNTHIA	MORIN, JEAN-FRANÇOIS
CARRIER, ANAIS	PEARSON, JULIEN
CAYOUCETTE, MÉLISSA	PICHÉ, ALIX-ANN
CHAYER, JULIE	POIRIER, PIERRE-LUC
CHAYER, LUCIE	POULIOT, JULIEN
CHEVRIER, TOMY	PROVOST, LOÏK
CORMIER, SAMUEL	RAQUÉPAS, SAMUEL
DEMERS, ÉMILY	ROBERT, ALEXANDRE
DERAGON, VALÉRIE	SAURIOL, JORDAN
DESSUREAULT, KIM	SEDDIKI, MOHAMED
DUCHESNEAU, ALEX	SÉNÉCAL, CATHERINE
DUGUAY, STÉPHANIE	SIMARD, ASHLEY
DUPRÉ-GARAND, ÉRIKA	ST-YVES, ÉRIKA
DUPUIS, JONATHAN	TOUZEL, ALEXANDRE
DUSSAULT, LAURENCE	TOUZEL, SABRINA
ESPINOZA, SABRINA	TREMBLAY, ÉLOÏSE
FILIATRAULT, MAUDE	TROTTIER, STÉPHANIE
FOSSE, GABRIEL	VLASOVA, LISA

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture
administrative des dossiers de ces employés;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture des dossiers administratifs des personnes mentionnées au tableau faisant partie du préambule de la présente résolution.

De remercier ces personnes pour les services rendus à la Ville de Saint-Constant.

463-14 TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer une somme de 29 211 \$ du poste budgétaire 02-711-00-511 «location d'écoles» au poste budgétaire 02-731-10-510 «location heures de glace Syscomax» afin de permettre le paiement des heures réelles prévues entre le mois d'août et celui de décembre 2014.

464-14 APPROBATION - CADRE DE RÉFÉRENCE – REFONTE DU PORTAIL DE SERVICES WEB

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le cadre de référence préparé par le Service des communications en vue de la production du cahier des charges pour procéder à un appel d'offres relatif à la constitution d'un nouveau portail de services Web de la Ville de Saint-Constant, lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les quatre (4) éléments contenus dans le document, soit :

- 1) les objectifs;
- 2) les principes directeurs;
- 3) le cadre de développement;
- 4) les principales étapes du projet.

fassent partie intégrante du cahier des charges pour la refonte du portail saint-constant.ca.

465-14 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE P.D.L.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux prévus au protocole concernant le projet de développement domiciliaire P.D.L. est complété en respect des plans et devis et à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de garantie est terminée et qu'aucune anomalie n'a été constatée;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le consultant recommande favorablement l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT que les lots pour fond de rues et parc, incluant les services municipaux réalisés par le promoteur, doivent être cédés par acte notarié avant l'acceptation finale aux frais du promoteur.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser suivant la cession des lots prévue au protocole, le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation finale.

466-14 COMITÉ CONSULTATIF POUR L'APPLICATION DE LA LOI 56 - DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES – MODIFICATION DU NOM

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 74-06 « Comité consultatif - Loi 56 – Création et mandat » en remplaçant le nom du Comité par le suivant : « Comité consultatif d'accessibilité universelle (CCAU)».

467-14 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – MEMBRE CITOYEN

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 956-96 amendant le règlement 714-89 relatif à la création d'un comité consultatif d'urbanisme prévoit que ledit comité est formé, entre autres, de cinq (5) personnes résidentes de la Ville;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité consultation de l'urbanisme (CCU) est fixé à deux (2) ans et que ce mandat est renouvelable;

CONSIDÉRANT que le mandat de Monsieur Bernard Germain s'est terminé le 7 novembre dernier tel que spécifié dans la résolution numéro 416-12;

CONSIDÉRANT que Monsieur Germain a manifesté le désir de poursuivre son travail avec le CCU;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De renouveler, pour une période de deux (2) ans, le mandat de monsieur Bernard Germain à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme et aux dérogations mineures des règlements de zonage, de lotissement et d'affichage sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Le mandat de monsieur Germain expirera le 10 novembre 2016.



No de résolution
ou annotation

468-14 PROJET DE MISE EN COMMUN DES SERVICES INCENDIE SAINT-CONSTANT/SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que les Villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine, après avoir évalué les aspects organisationnels, financier et juridique de la mise en commun de leur service en protection incendie, sont favorables à la poursuite des démarches visant à la conclusion d'une entente intermunicipale à cette fin;

CONSIDÉRANT que pour arriver à cette situation, diverses étapes doivent être entreprises et qu'il est de l'intention des deux Villes de les réaliser rapidement, afin d'avoir une entente intermunicipale en vigueur pour le 1^{er} janvier 2016 au plus tard;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les Villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine, dans leur intention de procéder au regroupement de leur service de sécurité incendie en une seule entité :

- mandatent la greffière de la Ville de Sainte-Catherine pour la rédaction d'une version définitive d'une entente intermunicipale créant une régie en sécurité incendie sur la base des éléments établis par les membres des conseils lors de leur rencontre du 23 octobre 2014, entente intermunicipale devant être soumise pour ratification par les deux Villes au début de l'année 2015 et par la suite au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire pour ratification;
- mandatent la direction générale des deux Villes pour que soit octroyé un contrat de services professionnels à une firme d'architectes pour élaborer un programme des besoins, avec esquisses architecturales, implantation au sol et estimés préliminaires, pour entreprendre les démarches devant mener à la construction d'une seule caserne pour le service incendie unifié et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre « programme infrastructure Québec municipalités » ou tout autre programme;
- mandatent madame Jocelyne Bates, et monsieur Jean-Claude Boyer, maires, afin d'effectuer les représentations nécessaires auprès des autorités politiques gouvernementales pour obtenir la cession d'un terrain le long de la route 132 afin d'y localiser la future caserne pour le service unifié;
- forment un Comité technique composé des directions générales et des directions des ressources humaines afin d'adresser les questions relatives aux ressources humaines, notamment l'harmonisation des conventions de travail en vigueur et la planification de l'embauche de personnel requis, comité technique qui pourra s'adjoindre au besoin les ressources externes requises, et;
- mandatent les directions générales pour l'élaboration d'un programme de travail et d'un échéancier incluant les étapes autorisées par la présente résolution et toute autre étape requise pour atteindre la mise en place d'un service incendie unifié ente les deux Villes.



No de résolution
ou annotation

469-14 POSITION DE LA VILLE – RÉDUCTION DES SERVICES -
TRANSPORT ADAPTÉ RIVE-SUD OUEST (TARSO)

CONSIDÉRANT que les récentes coupures au transport adapté annoncées par le ministère des Transports du Québec ont des conséquences importantes sur les usagers;

CONSIDÉRANT que Transport adapté Rive-Sud Ouest inc. (TARSO) a adopté une résolution le 20 août dernier visant à dénoncer au ministre ces coupures budgétaires;

CONSIDÉRANT que TARSO a également demandé aux municipalités participantes d'expédier directement au ministre une lettre dénonçant ces coupures et l'impact de celles-ci sur les usagers;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant appuie les revendications de Transport adapté Rive-Sud Ouest inc (TARSO) afin de dénoncer la diminution par le ministre des Transports du Québec des montants alloués au transport adapté.

Que le maire ou le maire suppléant transmette, pour et au nom de la Ville, une lettre à monsieur Robert Poëti, ministre des Transports du Québec, afin de lui faire part de l'insatisfaction de la Ville à l'égard de cette diminution budgétaire.

470-14 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
RECONSTRUCTION DU PONT SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que la Ville a adressé en 1992 une résolution demandant au ministère des Transports du Québec de reconstruire le pont Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'en 2001, la Ville a réitéré sa demande au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en 2002, la Ville a de nouveau transmis une demande au ministère des Transports du Québec;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant demande une nouvelle fois au ministère des Transports du Québec de réserver les fonds requis pour la reconstruction du pont Saint-Joseph selon les normes actuelles.

De transmettre une copie de la résolution à monsieur Robert Poëti, ministre des Transports du Québec et à monsieur Alain Therrien, député du comté de Sanguinet.



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Sylvain Boulianne, n'a émis aucune information particulière à ce point de l'ordre du jour.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois d'octobre 2014 produite par le Service des finances le 29 octobre 2014 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'octobre 2014 produite par le Service des finances le 29 octobre 2014;
- Rapport budgétaire au 31 octobre 2014 produit par le Service des finances le 3 novembre 2014;
- États comparatifs des revenus et dépenses conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes soit un premier état comparant les revenus et dépenses au 31 octobre 2014 à ceux du 31 octobre 2013 et un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;
- Avis écrit du 4 novembre 2014 à la greffière par monsieur le conseiller David Lemelin – Changement apporté aux renseignements contenus dans sa dernière déclaration d'intérêts pécuniaires;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

471-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00098 - 17, RUE MARSOLET

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Marianne Lafontaine.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet d'agrandissement au 17, rue Marsolet.



No de résolution
ou annotation

Plus spécifiquement, la marge arrière de l'agrandissement projeté du bâtiment résidentiel unifamilial serait de 6,81 mètres dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge arrière est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain comme devant être de 9 mètres minimum pour la zone R-6 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande).

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00098 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame Marianne Lafontaine concernant le lot 2 178 554 du cadastre du Québec, soit le 17, rue Marsolet.

Cette demande a pour objet de permettre que la marge arrière de l'agrandissement projeté du bâtiment résidentiel unifamilial soit de 6,81 mètres dans sa partie la plus rapprochée, et ce, pour toute la durée de son existence.

472-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00103 – 22, RUE LANCTÔT

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Denis Lamontagne.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet de lotissement pour le lot numéro 2 177 929, au 22, rue Lanctôt.

Plus spécifiquement, un lot projeté aurait une largeur de 13,43 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une largeur minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain comme étant de 14 mètres pour la zone R-61 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande).

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00103 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Denis Lamontagne concernant le lot 2 177 929 du cadastre du Québec, soit le 22, rue Lanctôt.

Cette demande a pour objet de permettre que le lot projeté possède une largeur de 13,43 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

473-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00099 – 21, MONTÉE DES BOULEAUX, LOCAL 300;

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Claude Aquin, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver le remplacement des enseignes existantes du commerce situé au 21, montée des Bouleaux, local 300;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée et l'enseigne sur pylône sont composées d'un boîtier en aluminium avec panneau de plexiglas blanc sur lequel est appliqué un vinyle noir et rouge;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée mesure 0,92 mètre de hauteur par 3,36 mètres de largeur pour une superficie de 3,09 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur pylône mesure 0,95 mètre de hauteur par 2,44 mètres de largeur pour une superficie de 2,32 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'éclairage des enseignes est assuré par des néons;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00099 faite par monsieur Claude Aquin, concernant le 21, montée des Bouleaux, local 300, soit le lot 2 180 681 du cadastre du Québec, telle que déposée.

474-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00100 – 90B, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, l'entreprise Vitro Plus Ziebart, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver des travaux de rénovation extérieure de la propriété située au 90B, rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à peindre la brique en façade et sur le mur latéral droit en blanc (SICO 4184-11), à peindre le revêtement d'acier sur le mur latéral droit au rez-de-chaussée en blanc (SICO 4184-11) et à peindre le revêtement d'acier sur la marquise en façade et le revêtement d'acier à l'étage sur le mur latéral droit en bleu (SICO 4041-73);

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le critère préconisant un agencement et une homogénéité des couleurs entre les matériaux de revêtement extérieur pour l'ensemble des constructions du secteur n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT que l'un des critères précise qu'il est fortement déconseillé de peindre les matériaux nobles;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2014-00100 faite par l'entreprise Vitro Plus Ziebart, concernant le 90B, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 606 du cadastre du Québec, telle que déposée.

475-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00101 – 73, RUE LARIVIÈRE

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Mélanie Fontaine et monsieur Claude Couture, déposent une demande de PIIA afin de faire approuver un projet d'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en demi-cercle au 73, rue Larivière.

CONSIDÉRANT que la nouvelle entrée charretière sera de 4,8 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que les deux (2) entrées charretières seront asphaltées avec bordures en pavé uni;

CONSIDÉRANT la plantation de vivaces (hydrangée paniculata, hostas et rudbeckia à pourpre) à l'intersection des deux entrées charretières, en plus des plantations existantes sur le site;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00101 faite par madame Mélanie Fontaine et monsieur Claude Couture, concernant le 73, rue Larivière, soit le lot 2 180 788 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

476-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00104 – 42, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, l'entreprise Aluminium M G L inc., dépose une demande de PIIA afin de faire approuver des travaux de rénovation extérieure pour la propriété située au 42, rue Saint-Pierre.

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à remplacer le revêtement en acier, sur la partie inférieure de l'entrepôt, par un revêtement de type canexel de couleur rouge campagne, installé à la verticale sur une hauteur de 2,13 mètres, sur les élévations est, ouest et sud;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le canexel rouge, le haut des murs gris et la toiture bleue ne respectent pas le critère spécifiant que les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures doivent s'harmoniser entre elles;

CONSIDÉRANT que les teintes sobres et les couleurs terre sont préconisées alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2014-00104 faite par l'entreprise Aluminium M G L inc., concernant le 42, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 852 du cadastre du Québec, telle que déposée.

477-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00105 – 26, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Michel Archambault, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en demi-cercle en marge avant ainsi qu'une allée d'accès dans la marge latérale droite au 26, rue Saint-Jacques.

CONSIDÉRANT que la nouvelle entrée charretière aura une largeur de 3,66 mètres et sera reliée à celle existante par une allée de 3,35 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une allée d'accès dans la cour latérale et arrière afin de donner accès à un garage projeté;

CONSIDÉRANT qu'une aire asphaltée de 9,45 mètres par 11,58 mètres est également prévue sur le côté gauche du garage projeté;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le pavage en cour latérale droite et en cour arrière ne respecte pas le critère du PIIA qui mentionne que les largeurs de l'allée d'accès et de l'entrée charretière ne doivent pas être excessives et doivent servir uniquement aux fins pour lesquelles elles sont destinées;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'urbanisme estiment que le pavage de l'entrée charretière en demi-cercle est excessif pour les besoins;

CONSIDÉRANT qu'il y a trop peu d'aménagement paysager pour minimiser la présence du pavage;

CONSIDÉRANT qu'il y a trop peu d'espace entre la rue et l'entrée charretière en demi-cercle pour permettre des plantations adéquates;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2014-00105 faite par monsieur Michel Archambault, concernant le 26, rue Saint-Jacques, soit le lot 2 180 432 du cadastre du Québec, telle que déposée.

478-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00106 – 199, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, Signalisation SAIC, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver le remplacement de l'enseigne détachée existante au 199, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que trois (3) options d'enseigne ont été déposées;

CONSIDÉRANT que la première option, illustrée au plan A du Service de l'urbanisme, est l'option privilégiée par le client;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) estiment que la première option a une apparence très institutionnelle, peu villageoise et noble comparativement à la deuxième option qui comporte tous ces aspects de par ses détails et sa conception; mais que le CCU ne pouvait en tenir compte puisqu'il est indiqué au plan A que les options 2 et 3 ne sont pas retenues par le client;

CONSIDÉRANT qu'aucun éclairage n'est prévu pour les trois (3) options;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager est prévu à la base de chaque option, mais que le plan ne spécifie pas le type ni le nombre de plantations;

CONSIDÉRANT que, suite aux commentaires émis par le CCU, le client a confirmé par écrit qu'il opte finalement pour l'option 2, illustrée au plan A;

CONSIDÉRANT que la deuxième option, illustrée au plan A, consiste en un panneau d'aluminium gris pâle et gris foncé d'une dimension de 1,03 mètre de hauteur par 1,88 mètre de largeur, supporté par deux (2) colonnes de maçonnerie rouge, avec lettrage en acrylique d'une épaisseur de 1/8 de pouce et en vinyle gris, bleu et jaune;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif à l'égard de l'option 2 de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00106 faite par Signalisation SAIC, concernant le 199, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 428 958 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que la structure de l'enseigne et l'enseigne soient celles illustrées à l'option 2 du plan A;
- Que six (6) potentilles blanches à l'avant et à l'arrière de l'enseigne ainsi que trois (3) plants de calomagrostis à chaque extrémité soient plantés, comme présenté au plan D.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

479-14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

Chantale Boudrias, mairesse
suppléante

Me Sophie Laflamme, greffière



ANNEXE

Résolution numéro 464-14

N° de résolution
ou annotation



Division des
communications

Projet 2014COM02
Constitution d'un nouveau portail de services Web

CADRE DE RÉFÉRENCE

Mise à jour : V1_20141028

MANDAT

Procéder à une refonte complète du portail **saint-constant.ca** dans le but de maximiser l'offre en information et en services en ligne; optimiser sa structure, de telle sorte qu'elle soit apte à soutenir sa croissance.

1. OBJECTIFS (PHASE 1)

Créer un portail de services simple et rapide d'utilisation qui constitue la porte d'entrée d'un « comptoir d'accueil » virtuel vers lequel converge toute information ou service en ligne municipal, gouvernemental ou privé susceptibles de répondre aux besoins des citoyens. Ce qui permettra :

- De diminuer la pression sur les canaux traditionnels de desserte de la population (comptoirs, téléphone).
- D'augmenter la performance du service client et dégager du temps-personne pour des fonctions à valeur ajoutée tel que le traitement des requêtes complexes.

1.1 OBJECTIFS DE CONTENU

		Proportion
INFORMER	Faire du portail saint-constant.ca un carrefour privilégié d'accès à l'information 24 / 7.	65 %
SERVIR	Développer un guichet municipal 24 / 7 (3-1-1 en ligne) : par le regroupement et/ou la mise en place de services interactifs et transactionnels.	20 %
PROMOUVOIR	Promouvoir la Ville de Saint-Constant en tant que milieu de vie et d'affaires exceptionnel.	15 %

1.2 CLIENTÈLES VISÉES

		Proportion
CITOYENS	Individus et familles.	70 %
VISITEURS	Visiteurs, touristes; individus et familles; chercheurs d'information (histoire, statistiques).	15 %
COMMUNAUTÉ	Entrepreneurs, citoyens corporatifs, associations d'affaires ou organismes communautaires.	15 %



N° de résolution
ou annotation

2. PRINCIPES DIRECTEURS

PRINCIPE N° 1 :

Portail centré sur le citoyen

Alors que de nombreux sites Web gouvernementaux sont construits en fonction de la structure administrative de l'organisation, le portail **Saint-Constant.ca** sera bâti d'abord en fonction des besoins des citoyens, en relation avec l'offre de services municipaux.

PRINCIPE N° 2

Instauration d'un identifiant unique

Le citoyen n'aura qu'un seul numéro d'identification pour transiger avec sa Ville.

L'identifiant unique, à être utilisé par toutes les unités d'affaires lors de leurs interactions client, suivra la personne pendant toute sa vie *civique* à Saint-Constant, quelle que soit son adresse.

PRINCIPE N° 3 :

Optimisation de l'accès à l'information

Dans la mesure du possible, le citoyen pourra lui-même trouver l'information et accéder aux services en ligne sans passer par différents intermédiaires. La navigabilité sera revue en profondeur dans le but de fournir un accès plus efficace et plus rapide aux différentes données du portail.

PRINCIPE N° 4 :

Unicité, pérennité et intégrité des données

La plate-forme actuelle est composée de données saisies à différents endroits par différents intervenants. Dans la mesure du possible, le contenu du nouveau portail sera structuré de façon à minimiser la saisie de données.

Lorsque la saisie s'avère nécessaire, le processus sera optimisé afin de diminuer les efforts requis et éviter la duplication.

Un responsable de contenu sera rattaché à chaque élément d'information afin d'assurer l'intégrité et la pérennité des données.

Le développement de la structure d'information tendra vers une base de données corporative mise à jour à même les opérations courantes, vers laquelle pointeront différentes sections du portail.

PRINCIPE N° 5 :

Délégation contrôlée de la saisie

Le processus de mise à jour des données qui ne seront pas déjà contenues dans la base de données corporative sera décentralisé vers certaines unités d'affaires.

Toutefois, le service des communications exerce un contrôle sur toute nouvelle donnée en attente de publication.



N^o de résolution
ou annotation

3. CADRE DE DÉVELOPPEMENT

3.1 CONSTITUTION DU PORTAIL (PHASE 1)

- a) Le nouveau portail **saint-constant.ca** sera développé en fonction des nouvelles tendances en matière de portail Web gouvernementaux et privés. Il tiendra compte du principe de mobilité. Les meilleures pratiques seront balisées.
- b) Son développement s'effectuera par phases, la réalisation de chacune étant **conditionnelle à l'approbation des crédits budgétaires**.

Chaque phase ci-après détaillée au point i) sera développée en tenant compte des besoins de la population exprimés dans le sondage d'opinion prévu au projet *Consolidation de la prestation de services aux citoyens*.

- c) Le portail doit refléter le dynamisme de la Ville, tout en respectant les règles de navigabilité et de rapidité d'accès à l'information. L'aspect esthétique ne doit pas être développé au détriment de l'efficacité.
- d) Le portail devra en outre susciter l'interactivité et la participation citoyenne par le développement d'outils de collecte d'opinion (sondages) et de canaux de rétroaction vers la Ville.

Il est entendu que les outils de collecte d'opinion sur le Web serviront à des fins d'interactivité avec le citoyen et ne pourront être considérés comme une mesure scientifique de l'opinion publique.

- e) La gouvernance du portail et ses procédures seront définies et normées à l'intérieur d'un document administratif intitulé *Manuel d'opération de projet (MOP)*, selon les pratiques reconnues en matière de gestion de portails Web (Alliance numérique du Canada, CEFRIO).
- f) La priorité sera accordée à la révision, la simplification et l'uniformisation du contenu existant, avant de procéder à l'ajout de nouvelles sections ou fonctionnalités.
- g) Afin de minimiser les coûts d'implantation et d'opération, dans la mesure du possible, l'utilisation de logiciels libres de droits sera privilégiée.
- h) Le projet sera élaboré en partenariat avec les unités d'affaires concernées et le comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens.
- i) Un groupe d'utilisateurs-témoins regroupant différentes tranches d'âge sera mis à contribution lors du développement du portail.

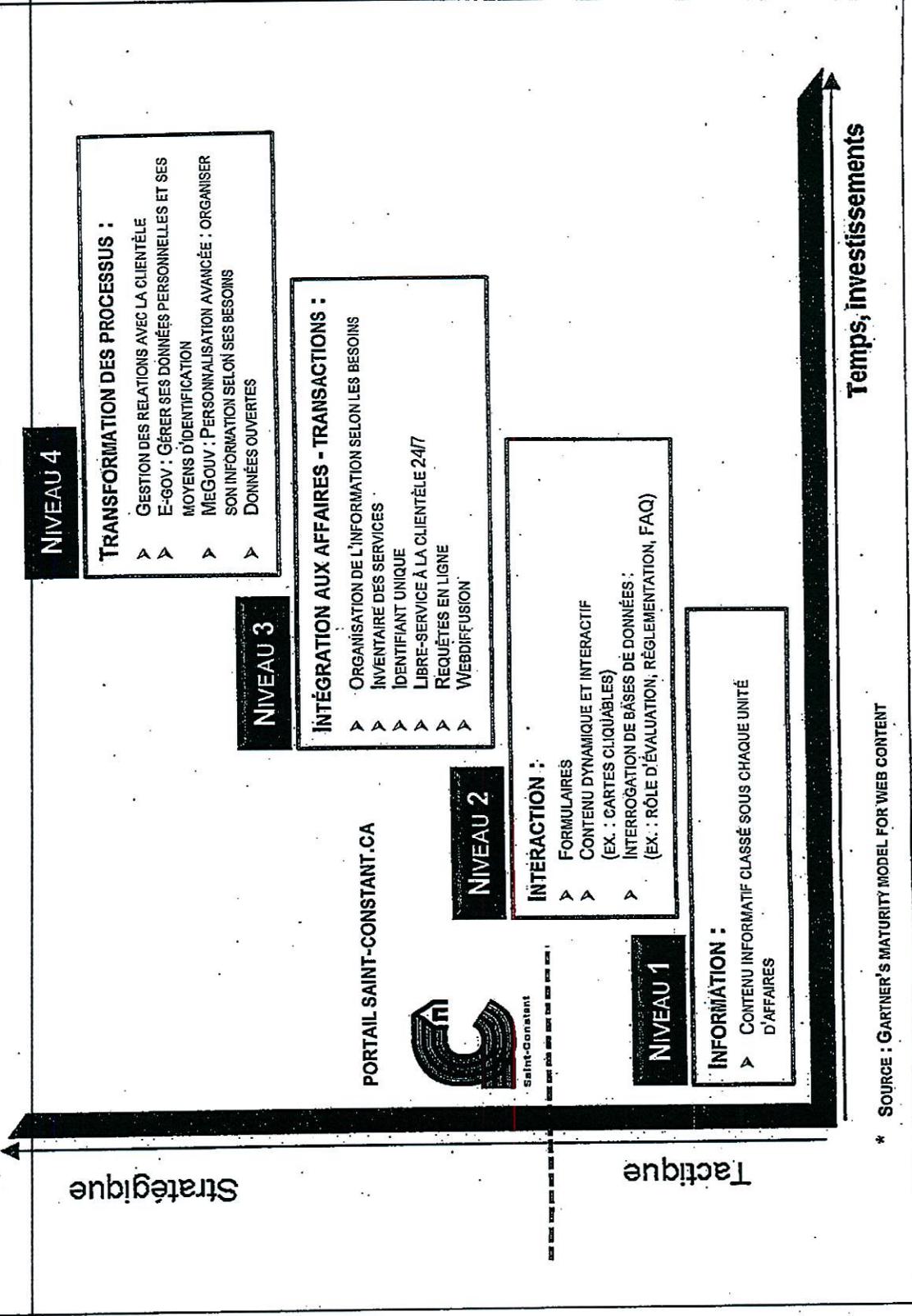
À partir d'objectifs de recherche, les participants évalueront la navigabilité, ce qui permettra à la Ville de réajuster la maquette fonctionnelle avant sa mise en ligne.

D'autres groupes d'utilisateurs-témoins pourraient être mis à contribution à chaque phase de développement du portail, dans une perspective d'amélioration continue.



N° de résolution ou annotation

3.2 PHASES DE DÉVELOPPEMENT DU PORTAIL*



PORTAIL SAINT-CONSTANT.CA



* SOURCE : GARTNER'S MATURITY MODEL FOR WEB CONTENT



No de résolution
ou annotation

3.3

ÉTAPES DE DÉVELOPPEMENT DU PORTAIL SAINT-CONSTANT.CA

ÉTAPE	CATÉGORIE D'ACTIVITÉS	ACTIVITÉS
2015 NIVEAU 2  NIVEAU 3 	REFONTE COMPLÈTE	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges, appel d'offres - Choix de la plateforme technologique - Cadre de référence - Manuel d'opération et gouvernance du portail - Refonte complète de l'ergonomie - Refonte de la conception graphique - Version mobile (si les conditions budgétaires le permettent)
	DÉVELOPPEMENT	<p>Organisation de l'information en fonction des services offerts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout de contenu informationnel manquant : Réglementation, organigramme, calendrier d'activités, cartes dynamiques, histoire et patrimoine, etc. - Constitution d'une banque d'information - Ajout d'une plateforme Sondages - Webdiffusion : séances du conseil municipal, capsules - Requêtes en ligne - Ajout de facilités de paiement en ligne (via institutions bancaires)
ÉTAPE	CATÉGORIE D'ACTIVITÉS	ACTIVITÉS
2016 - 17 	HYPOTHÈSES DE DÉVELOPPEMENT*	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout de contenu promotionnel : Récréotouristique, commerces de proximité, etc. - Plateformes d'interaction avec le citoyen : Albums photos, récits, anecdotes relatives à l'histoire de la Ville, etc. - Zones personnalisables - Navigation par événement de vie - Interopérabilité avec autres portails - Ajout de services transactionnels : Cour municipale, permis. - Webdiffusions : reportages, salles de presse virtuelle.

* HYPOTHÈSES : À CONFIRMER SELON ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET AFFECTATION DE RESSOURCES.



No de résolution
ou annotation

3 Principales étapes

Le calendrier suivant a été planifié selon les ressources actuellement en place à la Division des communications.

ÉTAPE 1:
AUTUMNE 2014

PLANIFICATION STRATÉGIQUE
Conception

- Identification des besoins
- Établissement des paramètres menant à la rédaction du cahier des charges.
- Approbation du cadre de fonctionnement par le conseil (séance de novembre)
- Cahier des charges et appel d'offres
- Octroi du mandat de services professionnels par le conseil (séance de décembre)
- Manuel d'opération de projet

ÉTAPE 2:
PRINTEMPS 2015

DÉVELOPPEMENT
Production

- Rédaction du contenu
- Production d'une première maquette
- Production de la maquette fonctionnelle
- Tests de navigation et ajustements
- Approbation de la maquette finale (par le conseil)
- Conception graphique
- Approbation du concept graphique (par le conseil)

ÉTAPE 3:
ÉTÉ 2015

MISE EN LIGNE
Production

- Intégration - concept graphique et maquette fonctionnelle finale
- Formation des utilisateurs (interne)
- Promotion et référencement
- Mise en ligne
- Lancement et campagne promotionnelle (pour la rentrée – fin août, début septembre)

ÉTAPE 4:
SEPTEMBRE 2015 ET +

EXPLOITATION
Maintenance

- Mesure des résultats
- Maintenance et optimisation
- Bonification et ajout de contenu
- Planification de la phase 2

Saint-Constant, le 28 octobre 2014
Préparé par :

Danielle Boucher
Chef de la Division des communications



No de résolution
ou annotation

